

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2014

Date de convocation : 22/07/2014	Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19
----------------------------------	---

Ordre du jour :

1. Démissions conseillers municipaux « Liste avec vous construisons l'avenir de Lombez »
2. Installation de M Michel PENSIVY, conseiller municipal
3. Délégation du conseil municipal au maire : limites de délégation (emprunts/droits de préemption)
4. Gendarmerie : projet de fusion des brigades Lombez et Samatan
5. Travaux de confortement des berges de la Save
 - marché de travaux : résultat de l'appel d'offres
 - demande de subvention Conseil Général
6. Cathédrale : compte-rendu Etude de diagnostic
7. Effondrement du pluvial : résultat appel d'offres
8. Sinistre piscine : indemnité assurance (vétusté)
9. Location appartement « perception » : montant du loyer
10. Point intempéries du 1^{er} juillet 2014
11. Compte-rendu de la commission travaux
12. Personnel
 - Personnel (information disponibilité/création emploi « contrat aidé »
13. Questions diverses

Présents : MM COT, ANE, BOUTINES, GINESTET, HAENER, LABATUT, PIMOUNET, PENSIVY, TOMASIN, Mmes BEYRIA, CAILLE, DELORT, MATTIUZZO.

Absents/Excusés : Mmes JOURDAN, VEGA, MAGNOAC, SANGIOVANNI, MM LOUBON, PELLIS.

Pouvoirs : Mme Jourdan à M Ginestet, Mme Vega à Mme Caille, Mme Magnoac à M Boutines, M Pellis à M Cot, M Loubon à M Pensivy, Mme Sangiovanni à M Labatut.

M Michaël BOUTINES a été nommé(e) secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du 4 juin 2014

M le Maire fait part des modifications (pages 3 et 5) demandées par M Boutines.

Le procès-verbal, ainsi que les modifications demandées, sont approuvés à l'unanimité.

1. Démissions conseillers municipaux « Liste avec vous construisons l'avenir de Lombez »

M le Maire informe le conseil de la lettre (9/07/2014) adressée par Mme Labatut Evelyne, M Morvan Jean-Louis, Mme Trinh Claude-Hélène (Liste « Avec, vous construisons l'avenir de Lombez ») concernant leur démission du conseil municipal.

Il précise, conformément à l'article L270 du code électoral, que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

2. Installation de M Michel PENSIVY, conseiller municipal

Suite aux démissions précitées, M Michel PENSIVY est installé conseiller municipal.

M le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe. Il fait part de son souhait de travailler ensemble, dans une totale harmonie et dans l'intérêt général pour l'avenir de Lombez.

M Pensivy prend la parole et exprime son souhait de travailler dans l'intérêt de Lombez et des Lombéziens et en collaboration avec le conseil. Il ajoute qu'il sera extrêmement vigilant sur certains points, notamment la gestion financière et d'autres points dont il s'entretiendra avec M le Maire.

3. Délégation du conseil municipal au maire : limites de délégation (emprunts/droits de préemption)

M le Maire fait part des observations formulées par la Préfecture le 12 juin 2014 concernant la délibération n°2014-18 du 10/04/2014,

Il informe le conseil qu'il convient de définir de façon précise les délégations dans les domaines :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- les droits de préemption définis à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Concernant les emprunts, M le Maire propose de fixer le montant limite à 200 000 €, en respectant obligatoirement la prévision budgétaire.

M Pensivy exprime sa réserve quant à cette délégation, notamment sur le fait qu'elle permet la souscription des emprunts et des arbitrages de taux et conditions. Or, il s'agit d'éléments très techniques et il convient d'être prudent étant donné le contexte et les difficultés qu'ont connues certaines banques.

M le Maire répond que la réalisation d'emprunts se fait après consultation de plusieurs banques. Il demande de fixer une limite (montant à fixer). Il ajoute que la commission des finances donnera son avis ; elle examinera et travaillera sur les différentes propositions d'emprunts à venir.

M Pensivy est satisfait de la réponse.

Concernant le droit de préemption, il convient de préciser qu'il s'agit du droit de préemption urbain instauré par délibération du 15/03/2006.

Le conseil municipal décide de confier à M le Maire les délégations exposées ci-dessus comme suit :

Alinéas :

3° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de

l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Votants	19	Pour	17	Contre	0	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption :

- Droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil municipal du 15/03/2006 (droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU et 2 AU) telles qu'elles figurent au P L U approuvé le 08/02/2006,

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

4.Gendarmerie : projet de fusion des brigades Lombez et Samatan

M le Maire rend compte au conseil d'une réunion avec le Colonel Poussereau, commandant du groupement de gendarmerie du Gers avec les maires de Samatan et de Lombez ; l'objet de la réunion étant le projet de rassemblement des 2 brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan (fonctionnant en communauté de brigades). L'objectif de la gendarmerie étant l'optimisation des coûts de fonctionnement et la création de locaux plus fonctionnels.

Il rappelle l'accord de principe donné par le conseil municipal, en septembre 2008, au sujet du regroupement des 2 casernes de gendarmerie.

Ce projet impliquera la construction d'une caserne unique sur une emprise qui sera définie ultérieurement. Il précise que la condition émise par les 2 communes est le maintien de l'effectif actuel des gendarmes. La gendarmerie souhaite une délibération de chaque commune.

M le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de rassemblement des 2 brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan.

M Pensivy soulève 2 points :

- Pas d'économies réalisée si l'effectif est constant,
- Le terrain « Castaing » prévu et acheté par la commune a-t-il été évoqué ?

M le Maire répond : « concernant l'effectif, son maintien est nécessaire considérant les besoins de sécurité du territoire. Quant au terrain, la commune l'avait acheté dans ce but ; l'emplacement semble idéal. Cependant, dans un 1^{er} temps, il s'agit de se prononcer sur un accord de principe sur le rassemblement des 2 brigades. Les discussions au sujet du lieu et du montage financier auront lieu après ».

M Boutines expose son accord quant à la position des Maires de Lombez et Samatan et notamment sur le maintien de l'effectif. La mutualisation des services publics d'Etat ou locaux, sujets évoqués par les 2 communes (Lombez et Samatan), doit s'envisager sur une dynamique territoriale et répondre à 2 impératifs :

- quelle méthode les 2 communes vont identifier sur ce territoire afin d'essayer d'articuler au mieux la présence des services publics (Gendarmerie, caserne Sapeurs Pompiers...)?

- comment mettre en œuvre une mutualisation des services avec la communauté de communes ?

Il serait intéressant, rapidement, de prendre le temps de travailler avec les conseillers de Samatan afin de mettre en perspective une vision territoriale et partager une ambition sur un projet commun de territoire.

M le Maire confirme :

- sa discussion régulière avec le Maire de Samatan
- son souhait d'un partage commun et d'un équilibre dans les projets, au niveau du territoire.

Dans un 1^{er} temps, à travers ces projets, il y aura des discussions et réflexions communes. Les conseils municipaux et commissions respectifs en seront informés. Ensuite seront discutés les différents lieux et montages financiers des 2 projets (caserne gendarmerie, caserne sapeurs-pompier) : la caserne de gendarmerie est un projet porté financièrement par une commune, la caserne pompier est un projet financé par le SDIS.

M Pensivy évoque la question du financement en partenariat public/privé et le remboursement des emprunts par les loyers.

M le Maire répond qu'il existe plusieurs méthodes pour le financement ; en plus des loyers générés, s'ajoutent des aides de l'Etat.

M Boutines fait part de 2 expériences dans le département pour lesquelles les loyers ne couvrent pas l'annuité d'emprunt.

M le Maire répond, qu'effectivement, l'annuité n'est pas couverte durant les 8 premières années.

Il ajoute que cela sera discuté en commissions, de façon plus approfondie et avant la fin de l'année.

Il demande au conseil de se prononcer sur le projet de rassemblement des 2 brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- Pour le rassemblement des 2 brigades de gendarmerie de Lombez et Samatan avec maintien d'un effectif constant,
- Pour la construction d'une caserne unique sur une emprise définie ultérieurement.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blancs/Nuls	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

5.Travaux de confortement des berges de la Save

- Marché de travaux : résultat de l'appel d'offres

M le Maire donne le compte-rendu de la réunion de la commission « Ad hoc », réunie le 3 juillet dernier. Il rappelle l'estimation des travaux (piscine : 60 265 € HT stade : 23 070 € HT). Trois entreprises ont remis une offre :

Nom entreprise	Montant HT
Entreprise MALET Auch	69 991.44 €
Sarl ZUBIATE/Sarl ACCHINI Boulogne/Gesse	52 325.00 €
LTP GABIONS Labarthe de Neste	86 735.10 €

L'entreprise Sarl ZUBIATE/Sarl ACCHINI, 32130 Samatan, mieux disante, classée n° 1 a été retenue.

M le Maire informe le conseil que la 1^{ère} réunion préparatoire concernant les travaux est programmée le 27 août. (début des travaux : septembre, durée : 3 semaines/ 1 mois)

M Labatut demande si les travaux seront suivis par le bureau d'étude. M le Maire répond que

cela est prévu.

- demande de subvention Conseil Général

M le Maire propose de solliciter une subvention de 15 % sur les travaux auprès du Conseil Général. Accord du conseil.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

6. Cathédrale : compte-rendu Etude de diagnostic

Mme CAILLE présente au conseil une synthèse du rapport établi par M Pierre CADOT et E T I bureau d'études concernant l'étude de diagnostic « assainissement, mise en sécurité et mise en valeur de la cathédrale ». Ce rapport rendu en juin 2014, est disponible au secrétariat de mairie (sous format informatique).

Il en ressort le bilan suivant concernant les travaux à envisager :

- Réfection complète de la toiture des chapelles Nord
- L'assèchement des parties basses par procédé géomagnétique
- L'entretien des vitraux les plus endommagés
- Restauration du portail occidental
- Restauration du beffroi
- Fresques de la chapelle du St-Sépulcre
- Menus travaux d'entretien
- Electricité : travaux de mise aux normes
- Travaux d'éclairage (mise en lumière intérieure)

Le devis estimatif global des travaux s'élève à 460 904.51 €HT.

M le Maire estime qu'il convient d'envisager ces travaux sur la durée du mandat ; une prévision, par exemple, de 60 000 € par an serait supportable pour la commune : les priorités étant les travaux de toiture et d'électricité.

M le Maire et Mme Caille informent le conseil qu'une réunion de travail sera organisée, en septembre, avec les différents services (Drac, Stap, DDT, SDIS). Le conseil sera tenu informé de cette réunion.

Mme Caille rappelle qu'elle est disponible pour les conseillers intéressés par la visite de la cathédrale.

7. Effondrement du pluvial : résultat appel d'offres

M le Maire fait part au conseil de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 22 juillet. Il donne la parole à M Tomasin.

M Tomasin fait part des informations concernant la consultation :

- Entreprises consultées : Taillade bâtiment, Cadelon, Battaglia, Rotge, L2C + parution sur plate-forme « marchés sécurisés »
- Estimation des travaux (bureau d'études) : 45 300 €ht
- Critères classement : 50% valeur technique 50% Prix

Trois entreprises ont remis une offre :

Nom entreprise	Montant HT
Sarl BATTAGLIA-SOUMEILHAN Masseube	30 000.00 €
Sas GAUTHIER Portet /garonne	49 820.00 €
SOL TP Le Bouscat	58 846.00 €

Après analyse des offres par le bureau d'études Pyrénées Etudes Ingénierie, le classement est le suivant :

Nom	Note technique	Note prix	Note globale
Sarl Battaglia-Soumeillan	28	50	78
Gauthier SAS	37	30.11	67.11
SOL TP	40	25.49	65.49

Il précise que l'achèvement de ces travaux est prévu pour le 30 septembre ; il a demandé à l'entreprise la fermeture et la sécurisation du trou existant pendant la période de la fête locale. La consultation pour le coordonnateur SPS est en cours.

M Tomasin propose de retenir l'entreprise Sarl Battaglia-Soumeillan.

Le conseil approuve l'offre de l'entreprise Sarl Battaglia-Soumeillan pour un montant de travaux de 30 000 € HT

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

M le Maire ajoute qu'une aide de l'Etat (35%) devrait être accordée.

8. Sinistre piscine : indemnité assurance (vétusté)

Mr le Maire informe le conseil de la discussion avec le cabinet d'expertise ELEX (compagnie Allianz) au sujet du taux de vétusté. Finalement, une vétusté de 50% sera appliquée.

Le conseil accepte, l'application d'une vétusté de 50% par le cabinet d'expertise ELEX (compagnie Allianz) dans le dossier de sinistre « catastrophe naturelle inondations janvier/2014-piscine municipale ».

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blancs/Nuls	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

M Pensivy demande quelles sont les compagnies d'assurance de la commune.

M Cot répond Allianz et Groupama. Il précise que les contrats seront revus.

9. Location appartement « perception » : montant du loyer

M le Maire rappelle au conseil le montant mensuel du loyer de l'appartement T4 situé au 1^{er} étage de la l'immeuble de la Trésorerie (6 rue des Pénitents) qui est de 600 €.

La mise à la location de cet appartement depuis plusieurs semaines est infructueuse. M le Maire propose de fixer le montant mensuel du loyer à 550 €.

Le conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement T4 situé au 1^{er} étage de la l'immeuble de la Trésorerie à 550 €,

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blancs/Nuls	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

10. Point intempéries du 1^{er} juillet 2014

M le Maire rend compte des dégâts causés par l'orage du 1^{er} juillet dernier : zone d'activités Ramondère (2 commerces), chemin des Religieuses, chemin St Majan. Une demande de classement « catastrophes naturelles » a été déposée. Des demandes de devis sont en cours (réfection et curage de fossés, pluvial chemin de Religieuses...). Il demande un accord de principe pour engager ces travaux rapidement après réception des devis.

Concernant le chemin St Majan, M Tomasin précise qu'il convient de canaliser l'eau provenant du chemin rural.

M Pensivy demande si M Morana a signalé son sinistre.

M Cot répond que M Morana a subi des dégâts causés par le ravinement provenant des champs de M Porche.

Accord de principe donné par le conseil pour la réalisation de ces travaux.

11. Compte-rendu de la commission travaux

M Tomasin donne le compte-rendu de la commission travaux

Eclairage public :

M Tomasin présente les devis concernant :

- Remplacement de 10 luminaires vétustes au centre-bourg
Travaux : 9195 €HT Subvention Sdeg 30 %
- Remplacement de 27 luminaires Secteur Ramondère(Ave Dr Raynaud)
Travaux : 19 412 € HT Subvention Sdeg 30%

M Pensivy demande s'il s'agit d'un rajout d'éclairage public.

M Cot répond que non. Il rappelle le programme engagé sous le mandat précédent : le remplacement des lampes existantes par des leds et le changement progressif des luminaires « globes » en vue de réaliser des économies d'énergie.

Accord du conseil pour les 2 devis présentés.

Projet desserte site chapelle saint-Majan

Une étude est en cours pour l'éclairage de ce site.

Seront chiffrés également la desserte en électricité et l'alimentation en eau potable.

M Tomasin informe le conseil de la réalisation d'essais de mise en lumière (éclairage extérieur) ce jeudi soir à 22 H par l'entreprise Forclum.

Malgré l'absence de ces équipements, Mme Caille tient à rappeler que des manifestations ont lieu tout de même à la chapelle Saint-Majan.

Goudronnage –« point à temps »

La consultation n'est pas achevée (analyse en cours)

Entretien/vérification des extincteurs

L'analyse des propositions est en cours.

Contrats téléphoniques / Emprunts

Des consultations et renégociations sont en cours.

M Boutines évoque la question d'autres points évoqués en commission concernant l'éclairage public.

M le Maire répond que la partie restant à réaliser, Ave Maquis de Meilhan, a été différée car le souhait est de faire une étude globale.

12. Personnel

- Personnel (information disponibilité/création emploi « contrat aidé »

M le Maire informe le conseil du courrier de M Larrieu concernant la demande de disponibilité à compter du 1^{er} septembre. Cette demande sera soumise à l'avis de la CAP (commission administrative paritaire) d'octobre prochain.

Il propose de prendre des dispositions au niveau de personnel, notamment pour assurer le remplacement de M Larrieu : la création de 2 emplois en contrat aidés (CUI)

Aide de l'Etat possible : 70 % si personne de - de 50 ans, ou 90 % si personne de + de 50 ans (20 h/hebdo)

M Ané demande des précisions sur le devenir de ces contrats et le recrutement.

M Cot répond qu'il s'agit de :

- Contrat hebdomadaire de 20 H de 6 mois minimum, prolongation 2 ans maximum avec une formation obligatoire à charge de la commune

Quant au recrutement, cela se fera avec l'aide des services de Pôle emploi et de la mission locale. Il recevra les candidats en entretien.

M Boutines suggère de s'intéresser éventuellement au dispositif « emploi d'avenir ».

M Cot répond que cela sera examiné car il existe plusieurs formes de contrat.

M Haener apporte des précisions sur l'incidence financière et budgétaire du recours à ce type de contrats.

M le Maire propose 2 contrats : un contrat personne de + 50 ans, un contrat personne de - de 50 ans.

M Pensivy s'abstient car il n'est pas totalement satisfait de la démarche exposée. Il estime que la question de l'organisation et du fonctionnement du service doit être posée.

M Tomasin répond qu'il fait au mieux pour optimiser au maximum les travaux par rapport à l'effectif du personnel technique. Cela n'est pas toujours facile étant donné les diverses contraintes et impératifs (tâches ou travaux imprévus, sorties pompiers..)

M Cot ayant été responsable du personnel technique confirme les propos de M Tomasin.

Accord du conseil sauf abstentions de MM Pensivy et Boutines concernant la création de 2 emplois aidés.

13. Questions diverses

Orgue de Magen : réponse de la Drac

M le Maire informe le conseil de la réception du courrier réponse de la Drac.

Après résumé de la discussion et de la position du conseil émises le 4 juin dernier, M le Maire donne lecture de la réponse de la Drac (cf lettre du 16 juin).

Il rappelle qu'il n'y a pas d'inventaire précis des éléments de l'orgue de Magen à ce jour. Seul un inventaire (insuffisamment précis) avait été effectué par M Vialle, facteur d'orgues. M le Maire a rappelé la Drac pour leur faire part :

- Que cet inventaire aurait dû être réalisé lors du démontage et de la restauration de l'orgue en 1991,

- Qu'il ne souhaite la prise en charge financière par la commune de cet inventaire et demande à la Drac de le faire.

La Drac a répondu qu'elle étudiera les possibilités et solutions à ce sujet.

M le Maire indique qu'il est également en contact avec M Lapart, (Préfecture) et l'archevêché (informé également et favorable au principe du transfert de cet orgue).

M Boutines estime que le courrier de la Drac a l'avantage de fixer la procédure et de préciser, non seulement la question de l'inventaire, mais également l'aspect technique : la Drac fait respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.

M Cot énumère, effectivement, les conditions liées au projet de vente des éléments de cet orgue :

- Avis du Ministère de la Culture avec examen du projet de transfert et de vente par la Commission nationale des monuments historiques,
- Demande d'autorisation de travaux en vue d'une réutilisation dans le cadre de travaux sur l'orgue de la basilique de Tours
- Inventaire détaillé et exhaustif des éléments de l'orgue
- Demande de transfert de l'orgue

Mme Caille et M Ané pensent que ces formalités pourront prendre du temps.

Après avoir réitéré à la Drac le mauvais état de conservation des éléments de cet orgue, M le Maire reprendra contact avec ses services au sujet de l'inventaire et confirme que la décision du conseil sera prise sous réserves des accords de la Drac.

Achat PC portable Maire

Devis Sarl ASCI Concept 539.00 € HT. Accord du conseil.

M Boutines réitère sa demande concernant la diffusion des comptes-rendus des décisions de la Communauté de Communes du Savès aux conseillers municipaux qui n'est toujours pas effective. Il remercie M.PELLIS de lui avoir transmis ceux de sa délégation.

M Boutines soulève 2 points concernant la salle polyvalente :

1/ Les différents travaux seront-ils effectués pour le début de la saison sportive ? (protections murales, nettoyage du sol...)

2/ La question du projet commun de salle omnisport entre les 2 communes. Suite à l'Assemblée Générale du HBC Lombez Samatan, les 2 maires se sont engagés à recevoir les acteurs du club pour un lancement du projet. Quelle est la date retenue ?

M le Maire répond :

- concernant les travaux, M Ginestet a fait le point.

- lors de l'assemblée générale, le projet d'une structure commune pluridisciplinaire a été évoqué ; une réunion doit avoir lieu courant septembre.

M Ginestet confirme que les petits travaux (protections, éclairage, douches...) seront effectués début septembre. Quant à l'état du sol, une réflexion aura lieu M Lassus à ce sujet.

La séance est levée à 22 H 40